



## **LE PRÉSIDENT**

Réf: 577/12/PT/VP/CP

**Monsieur Marc Le Fur**  
**Député des Côtes-d'Armor**  
**Assemblée nationale**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 Paris 07 SP**

Paris, le 4 décembre 2012,

Monsieur le Député,

Lors de la séance des questions au gouvernement du 28 novembre dernier, vous êtes intervenu pour exprimer votre opposition au projet de loi sur le « mariage pour tous », en des termes qui sont non seulement inacceptables, mais de plus en contradiction flagrante avec l'appel à l'apaisement que vous prétendez rechercher.

Si votre opinion de citoyen est libre, votre responsabilité en tant que législateur ne devrait pas vous permettre de pratiquer l'amalgame, la désinformation, et de jeter le discrédit sur une partie de nos concitoyens. En effet, votre argumentation, marquée par un ordre moral éculé et réactionnaire, tend à attiser des passions malsaines en reprenant les menaces et discours apocalyptiques sur le devenir de la famille et la protection de l'enfant.

Comme Madame Dominique Bertinotti, ministre déléguée chargée de la Famille, vous l'a rappelé en séance, ces prévisions de fin du monde étaient déjà les mêmes lors des débats sur le Pacs, ou à l'époque, pour s'opposer au divorce, à la contraception, ou à l'interruption volontaire de grossesse. Elles ne se sont évidemment pas réalisées, et tous s'accordent aujourd'hui sur les avancées indéniables qu'ont représenté ces mesures de progrès et de liberté.

Les évolutions constatées dans notre société posent déjà la réalité d'une diversité des compositions des familles, qui ne se posent plus en un modèle unique depuis des décennies. La reconnaissance juridique des couples de même sexe ne vient que confirmer un état de fait et un principe d'égalité. Le mariage pour tous permet à celles et ceux qui le désirent d'offrir la possibilité d'un statut juridique à des dizaines de milliers de couples, et autant d'enfants vivant déjà au sein de telles familles.

Vos inquiétudes sur l'adoption sont non seulement malveillantes mais surtout infondées, car l'évolution législative proposée ne change pas les règles applicables en France en la matière. Elles resteront régies par la convention de La Haye, ratifiée par la France en 1998, qui prévoit que toute adoption est prononcée par un juge, qui vérifie toutes les garanties nécessaires à la protection des droits de l'enfant. De plus, il convient de vous rappeler qu'elle est autorisée aux personnes célibataires, et que l'adoption ne peut être entravée en raison de l'orientation sexuelle du ou des demandeurs, qui reste indépendant du projet parental.



Enfin, les exemples étrangers viennent aussi démentir vos fantasmes. Vingt-deux pays disposent déjà d'une législation posant le mariage et l'adoption sans discrimination, comme l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Canada, neuf Etats américains, mais aussi en Europe : les Pays-Bas, la Belgique, la Norvège, la Suède ou le Portugal et l'Espagne. Dans chacun d'entre eux, la lutte contre l'homophobie, contre les discriminations, pour l'égalité entre les sexes, a progressé. Ni la « famille » ni la « protection des enfants » n'y sont mises en péril. La France ne sera donc pas pionnière sur le sujet, mais elle confirmera ainsi son attachement à une république laïque, fondée sur les principes de liberté et d'égalité.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme appelle tous les parlementaires et les citoyens à se mobiliser pour défendre l'Etat de droit, à faire échec aux campagnes de haines, de peurs et d'exclusions, et à soutenir le projet de mariage pour tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations républicaines.

**Pierre Tartakowsky**  
**Président de la Ligue des droits de l'Homme**